



## FRANCE

# Les députés s'accordent sur la lutte contre l'artificialisation des sols

## ENVIRONNEMENT

**L'objectif d'une réduction de moitié des nouvelles surfaces artificialisées d'ici à dix ans, qui vient d'être adoptée en commission spéciale à l'Assemblée, inquiète les aménageurs fonciers.**

Joël Cossardeaux  
@JolCossardeaux

En route pour le « zéro artificialisation nette » pour 2050. Les députés, réunis en commission spéciale, ont bouclé mardi la première étape vers cet ambitieux objectif. Les dispositions qu'ils ont adoptées dans le cadre du projet de loi climat vont imposer aux collectivités locales le suivi d'une nouvelle règle pour stopper la consommation effrénée de foncier en France aux dépens des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le rythme d'artificialisation des sols d'ici dix ans devra « respecter l'objectif de ne pas dépasser la moitié de la consommation » de ces mêmes espaces, selon la rédaction adoptée par la commission. Les documents de planification régionale (SRADDET), ainsi que les schémas (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU), élaborés à un échelon plus local, devront inclure cette contrainte déclinée en trois articles dont le dernier, très redouté par les maires ruraux, devait être examiné dans la soirée.

**Pas de référence à la pleine terre**

Ce dispositif soulève un vent d'inquiétude chez les aménageurs fonciers. Ceux réunis au sein de l'Union des aménageurs (Unam) ont alerté mardi sur une « crise immobilière majeure », alimentée par une flambée des prix et des blocages administratifs. Cette règle, qu'ils soupçonnent d'entraîner une densification des villes est également loin de coller à la proposition des membres de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC). La notion de « pleine terre », qu'ils voyaient comme un levier de la lutte contre l'artificialisation, n'a pas été retenue.

Une occasion manquée sur laquelle revient l'Institut Paris Région, l'agence d'urbanisme de l'Île-de-France, dans une étude consacrée à un sujet sur lequel les écologistes et Anne Hidalgo se sont beaucoup accrochés lors de la dernière campagne municipale parisienne. Sur les 25 PLU analysés par ses auteurs, seulement 20 % n'utilisent jamais le terme de « pleine terre ». Tous les autres le mentionnent, mais sans toujours utiliser les mêmes critères.

La plupart mettent l'accent sur la capacité d'infiltration des sols ainsi que l'absence de construction en surface et sous-sol. Un petit nombre

de PLU ne considèrent pas que la présence de réseaux souterrains est disqualifiante pour faire bénéficier une parcelle ou une zone du statut de pleine terre. S'agissant du critère de profondeur, chaque commune voit midi à sa porte avec des niveaux variant de 2 à 10 mètres jusqu'à la roche mère.

### Des critères variables

« Ces critères interrogent, car l'épaisseur moyenne des sols en France métropolitaine est de l'ordre de 1 à 2 mètres, les sols de plus de 1,50 mètre d'épaisseur étant qualifiés de « très profonds » », pointe l'étude. L'éventail est le même s'agissant de la nappe phréatique, également mentionnée comme critère de définition.

« Certains critères qui peuvent sembler judicieux ne le sont pas nécessairement pour reproduire un équivalent de sol naturel en ville. Au contraire, ils peuvent se transformer en obstacles quand il s'agit de faire du sol un relais pour la nature en ville », poursuit la note de l'Institut. Un sol dont la restauration a pour enjeu de permettre aux urbains de bénéficier de services écosystémiques analogues à celui d'un sol forestier, avec une flore et une faune certes moins riches, mais toutes aussi résilientes. ■